

arrêté N°458/M/D/GAPJ/DLP du 29 novembre 2002 est prorogée pour une période de Trois (03) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'ONG dénommée ; « **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)** » est représentée au Niger par Monsieur **Ibrahim Alanga**, né vers 1969 à Ingall, Jardinier, Cel : 96 59 55 28 / 94 64 02 59 / 90 65 69 71, Ingall.

Article 4 : Tout changement intervenu dans la direction ou dans l'administration de l'ONG dénommée : « **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)** » toutes modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur doivent faire l'objet d'une déclaration écrite à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, dans les trente (30) jours qui suivent la date dudit changement ou de ladite modification.

Article 4 : L'ONG dénommée : « **Association de Défense de l'Environnement et de Solidarité Internationale (CHLOROPHYLE)** » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger sa déclaration de fondation ou tous changements intervenus y relatifs dans les trente (30) jours suivant la date de réception du présent arrêté.

Ampliations :

PRN	} à t-c-r	1
PM/CAB		1
SGG/JO		1
MP/AT/DC		1
MAE/C/IA/NE		1
MISPD/ACR/DGAPJ/DLP		1
Gouverneurs		8
Préfets		63
Archives		1

MASSOUDOU HASSOUMI

